

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, modifié par le règlement numéro 2018-08, que le comité sera formé d'au moins un (1) et maximum deux (2) membres du conseil et d'un minimum de cinq (5) et maximum de sept (7) résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels est arrivé à échéance.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Roger Bérubé, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage nomme les membres et officiers suivants sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

M. Alain Thibault, à titre de représentant de la population
M. Denis Ouellet, à titre de représentant de la population
M. William Lévesque-Page, à titre de représentant de la population
M. Raymond Desrosiers, à titre de représentant de la population
M. Clément Roussel, à titre de représentant de la population
M. Sylvain Claveau, à titre de conseiller municipal
L'inspecteur en urbanisme, à titre de secrétaire du comité

Pendant, l'inspecteur en urbanisme et secrétaire du comité ne fait pas partie intégrante du comité et n'a pas le droit de vote.

6. **2024-043** **FORMATION CCU-MODE D'EMPLOI**
ATTENDU qu'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité d'approuver la formation pour les 6 membres du Comité consultatif d'urbanisme au cout de 160 \$ / personnes. La formation se donnera par internet aux dates choisies par les participants.

7. **2024-044** **ALARME BSL INC.-PORTE –SALLE MUNICIPALE**
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage de procéder l'achat d'une serrure de porte sur horaire et contrôle à distance chez Alarme BSL inc. au montant de 1916.99\$ tx incluses.

8. **2024-045** **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)- NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**
Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau
Appuyé par Monsieur Roger Bérubé
et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député Pascal Bérubé et la députée Kristina Michaud, les députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de notre territoire, et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

9. 2024-046 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Roger Bérubé, déclare la clôture de l'assemblée à 19h08.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-trés.,
DMA

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 19 février 2024 à 18h45, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire